

- Business Plan & Strategy
- . Administration & Management
- . Sales & Markeling
- . Linances & Technology



Nos réf. GAC/KI/021/0219

Monsleur le Directeur Général de SEFAC SA

Douala -Cameroun

Douala ie 06 Avril 2021

Objet Accompagnement à la mise en place du système Objet Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée, de comptabilisation et de conservation des titres dématerialisés

Monsieur le Directeur Général

Depuis quelques années, la zone CEMAC s'active à s'arrimer aux bonnes pratiques en matière de financement des entreprises à coût acceptables.

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions ont été prises par les instances régionales et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opurateurs économiques

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la mise en œuvre de L'acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en ses articles 144-1 consacr l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La loi du 23 avril 2014 oblige les SA dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetees vont circul par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispositif juridique rela transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisèment ses titre processus de dématérialisation a été découpé en trois étapes progressives :

- Etape 1 : Inscription en compte des sociétés émettrices ;
- Etape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions ;
- Etapes 3 : obligation de tenue des comptes titres dématérialisés.

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte le des entre prises est fixé pour le 30 avril 2021.